

Mairie de Kingersheim
Place de la Libération
68260 KINGERSHEIM
Et
Mairie d'Illzach
9 place de la République
68110 ILLZACH

4^{ème} Direction
Pôle Espace public et patrimoine
Direction environnement et services urbains
415 - Gestion des Déchets
NB/AE/ EA - PA n° 068 166 21 D0003 / PA 068 154 21 D0003

Le mercredi 8 décembre 2021

Objet : *Permis d'aménager n° 068 166 21 D0003 et n° 068 154 21 D0003 concernant la création d'un lotissement sur les bans communaux de Kingersheim et Illzach pour le compte de la SAS BRUNSCHWIG Frères, M. CARETTE Dominique, 17 rue de la Moselle, 68100 MULHOUSE - Propriété sise rue de Bruxelles, 68260 KINGERSHEIM et rue Hoffet, 68110 ILLZACH.*

1° Collecte des déchets ménagers du lotissement

La collecte des déchets ménagers du lotissement s'effectuera en bacs marron et jaunes sur les parcelles d'Illzach mais également sur les parcelles de Kingersheim. Il n'y aura pas de collecte de déchets vert pour les habitations dont l'adresse postale se situera sur Kingersheim. L'objectif est d'homogénéiser la collecte sur le quartier global.

Le service Gestion des déchets a décidé que la collecte de la totalité des résidences Tival s'effectuera avec les circuits de la commune d'Illzach, pour des raisons pratiques.

1.a° Collecte des déchets ménagers des maisons individuelles

Chaque maison sera dotée en bacs individuels, dont la capacité sera définie par le service Gestion des déchets en fonction du nombre d'habitants

- 1 bac à roulettes à couvercle marron pour les ordures ménagères résiduelles,
- 1 bac à roulettes à couvercle jaune pour les emballages ménagers recyclables (papiers, cartons, emballages en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires).

1.b° Collecte des déchets ménagers des immeubles collectifs

La collecte des déchets ménagers de chaque bâtiment se fera en bacs à roulettes d'une capacité de 660 litres, dont le nombre sera défini par le service Gestion des déchets en fonction du nombre de logements et d'habitants.

Il faudra au minimum :

- 1 bac à roulettes à couvercle marron pour les ordures ménagères résiduelles,
- 1 bac à roulettes à couvercle jaune pour les emballages ménagers recyclables (papiers, cartons, emballages en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires)

La collecte du verre (bouteilles, pots et bocaux) se fait en apport volontaire.

2° Déchets spéciaux, dangereux ou volumineux

Aucun produit spécial tel que DASRI, DEEE, verre, objets métalliques (hors emballages), eaux grasses, pneus, huiles usagées ou autre produit polluant pouvant porter atteinte à la santé du personnel de collecte et à l'environnement ne pourra être présenté.

Ces produits devront être évacués par le producteur à ses frais sous sa responsabilité, dans les filières appropriées.

3° Stockage des bacs à roulettes

3°a. Stockage des bacs à roulettes pour les maisons individuelles

La cour ou le garage de chaque maison pourra faire office de lieu de stockage pour les bacs à roulettes.

3°b. Stockage des bacs à roulettes pour les immeubles collectifs

Un local de stockage des déchets devra être prévu au projet pour chaque immeuble collectif et sa superficie devra être suffisante pour accueillir l'ensemble des bacs.

Prévoir conformément à l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental les caractéristiques suivantes :

- prise d'eau,
- tabouret siphon,
- ventilation haute et basse,
- fermeture hermétique des portes,
- sol et parois constitués ou revêtus de matériaux imperméables et imputrescibles

La largeur des portes devra être de 1 mètre permettant ainsi une manipulation optimale des bacs à roulettes.

Il y a lieu d'éviter toute dénivellation brutale sur les passages des bacs et les pentes d'accès aux bacs devront être au maximum de 8 %.

4° Présentation des déchets à la collecte

La présentation des déchets se fera au droit de la voie publique la plus proche et ouverte à la circulation des véhicules poids lourds. Cette voie n'a pas encore d'intitulé.

Les bacs devront être présentés la veille au soir du jour de collecte.

Une fois la vidange effectuée, les bacs seront être rentrés. Ils ne doivent en aucun cas rester en permanence sur le domaine public.

Les 2 aires de retournements prévues en bout d'impasse sont suffisantes pour que nos véhicules de collecte puissent effectuer leurs manœuvres de retournement en toute sécurité.

Cependant, il faudra impérativement que ces 2 aires de retournement soient systématiquement libres de tout stationnement. Sans quoi, les manœuvres de retournement ne pourront pas être effectuées, et les marches-arrières sont strictement interdites en collecte. Dans une telle situation, nous serions alors dans l'obligation de trouver une autre solution de collecte à ces 2 endroits.

4°a. Présentation des déchets à la collecte pour les maisons individuelles

La présentation des déchets se fera sur le trottoir, au droit de la voie publique la plus proche.

4°b. Présentation des déchets à la collecte pour les immeubles

Une aire de présentation devra être prévue au projet pour chaque immeuble.

Le sol de l'aire de présentation sera en béton ou en enrobé.

Un abaissement de trottoir devra être prévu à proximité pour assurer le passage des bacs pour la collecte.

Les abords de cette aire devront être libres de tout stationnement, afin de garantir l'accès à nos véhicules de collecte.

Elle ne pourra pas se situer aux abords d'un passage piéton, ni d'un passage surélevé, ni d'un feu de signalisation ceci pour des raisons de sécurité lors de la collecte.

Les bacs devront être accessibles directement depuis la voie publique (pas de portillon, pas de porte, pas de barrière).

5° Commande des bacs à roulettes

Les bacs seront fournis par le service Gestion des déchets et seront livrés sur demande préalable 15 jours, avant l'occupation des locaux.

6° Avis du service Gestion des déchets

Le service Gestion des déchets émet un avis favorable au projet.

Voir remarques en gras, paragraphes 1° et 4°.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au service Gestion des déchets,

Mme BURKHART à noemie.burkhart@mulhouse-alsace.fr

ou

M. EL JORFI à Aziz.ElJorfi@mulhouse-alsace.fr

Le Responsable aménagements et quotidienneté,

A. EL JORFI



Mme BURKHART à noemie.burkhart@mulhouse-alsace.fr

ou

M. ASSANT au 03.69.77.77.89 ou à emmanuel.assant@agglo-mulhouse.fr

Le Responsable suivis prestataires,

E. ASSANT



Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marié Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9

Tél. : **03 89 33 79 79** - Fax : 03 89 32 59 09

mulhouse-alsace.fr